

Conseil des gouverneurs

GOV/INF/2022/13

8 juin 2022

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité), porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités relatives à l'enrichissement. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis le précédent rapport du Directeur général¹.

Activités relatives à l'enrichissement

2. Dans une lettre datée du 1^{er} juin 2022 et reçue par l'Agence le 6 juin 2022, l'Iran a informé l'Agence qu'il « a l'intention d'installer deux nouvelles cascades de machines IR6 » à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC) de Natanz et que le questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) actualisé était disponible à l'installation pour examen par l'Agence. Ces deux cascades de centrifugeuses IR-6 s'ajoutent aux 36 cascades de centrifugeuses IR-1, aux six cascades de centrifugeuses IR-2m, aux six cascades de centrifugeuses IR-4 et à une cascade de centrifugeuses IR-6 déjà déclarées par l'Iran dans son précédent QRD pour l'IEC^{2,3}.

3. Le 6 juin 2022, l'Agence a vérifié à l'IEC que l'Iran avait commencé à installer des centrifugeuses IR-6 dans la cascade unique susmentionnée qu'il avait précédemment déclarée à l'Agence. Le 8 juin 2022, elle a également vérifié que l'installation des deux « nouvelles » cascades de centrifugeuses IR-6 n'avait pas encore commencé.

¹ Document GOV/2022/24.

² PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, sections F et G.

³ Documents GOV/INF/2020/10, par. 2 ; GOV/INF/2020/17, par. 2 ; GOV/INF/2021/15, par. 2 ; GOV/INF/2021/19, par. 3 ; GOV/INF/2021/24, par. 2 et 4 ; GOV/INF/2021/27, par. 2.